



## Procès-Verbal du Conseil municipal du 19 mars 2024

Début de séance : 20h45

**PRESENTS** : CALMELS Anne, BRUN Christophe, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SENTY Michel.

**ABSENTS EXCUSES** : LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, VERLAGUET Mathieu.

### Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2024 ;
- Compte-rendu des décisions du maire ;
- Délibération relative à la création d'un syndicat mixte de préfiguration « Agence d'attractivité Larzac et Vallées – adoption des statuts »;
- Evolutions du PLUi : modification de droit commun n°1 et révisions allégées n°2 à 8 - Avis ;
- Délégation de signature – acte d'urbanisme PC01223224G0001 ;
- Questions diverses.

### Délibérations et décisions du conseil municipal :

- **Désignation d'un secrétaire de séance** : GARAMPON Olivier a été désigné à six voix pour afin de remplir cette fonction.
- **Approbation du PV du CM du 6mars 2024** : adopté à l'unanimité des membres présents.
- **CR des décisions du maire** : Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal du 06/03/2024.
- **Délibération relative à la création d'un syndicat mixte de préfiguration « Agence d'attractivité Larzac et Vallées – adoption des statuts »** :  
Suite à la délibération du 6 mars 2024 où le conseil municipal a approuvé la création d'un syndicat mixte qui regrouperait la Communauté de communes et les communes membres ainsi que le Département en vue de :
  - mettre en cohérence l'offre touristique et culturelle Larzac Vallées, avec en particulier la valorisation des cités templières et hospitalières, véritable vitrine touristique et patrimoniale du Sud du Département ;
  - de rechercher de nouveaux partenariats et des labels permettant une visibilité des territoires, en continuité de ceux déjà obtenus avec le classement au Patrimoine mondial des Causses et Cévennes ;
  - construire une stratégie d'attractivité des zones d'activités du territoire intercommunal.Le projet de statuts est soumis au vote du conseil municipal qui a **six voix pour** les approuve et nomme M. GARAMPON Olivier comme représentant de la commune au sein de cette nouvelle entité.

• **Evolutions du PLUi : modification de droit commun n°1 et révisions allégées n°2 à 8 - Avis** :  
Le PLUi est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagements et de constructions que souhaitent développer la collectivité afin de mettre en œuvre son projet de territoire. Les révisions allégées n°2 à 8 et la modification n°1 du PLUi ont été prescrites par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2023.

- La révision allégée n°2 porte sur « la réévaluation de certains secteurs A et Ap dans le but de tenir compte des évolutions de l'activité agricole et dans l'objectif de permettre la réalisation de projets agricoles portés sur le territoire intercommunal ».
- La révision allégée n°3 porte sur « la réévaluation de certains secteurs A et Npa dans le but de tenir compte des évolutions de l'activité agricole et dans l'objectif de permettre la réalisation de projets agricoles portés sur le territoire intercommunal ».
- La révision allégée n°4 porte sur « la création d'une zone Am de 0.38 hectares pour conforter l'activité agricole (Maraichère) déjà en place en permettant la construction de serres. La délimitation Am se fait au droit de la partie déjà cultivée ».
- La révision allégée n°5 porte sur « une modification de zonage, visant à créer un STECAL à vocation d'activité (Nx) pour prendre en compte une activité économique implantée sur la commune de Saucières ».



## Procès-Verbal du Conseil municipal du 19 mars 2024

- La révision alléguée n°6 porte sur « une procédure visant à inclure des ruines en continuité du bâti existant dans un STECAL Nh (0.02 hectares) ».
- La révision alléguée n°7 porte sur « l'extension d'un morceau de parcelle Ap en 1AUt. Il s'agit ici d'inclure dans le secteur 1AUt une parcelle communale qui n'a pas été classée en 1AUt lors de l'élaboration du PLUi ».
- La révision alléguée n°8 porte sur « une procédure de dérogation à l'amendement Dupont dans le but de modifier le règlement du secteur Naero afin de réduire les distances de recul d'implantation de nouveaux hangars d'aviation par rapport à la RD809 et à l'A75 ».
- La modification de droit commun n°1 porte sur plusieurs évolutions :
  - Modification du règlement écrit dans le but d'apporter des précisions et des compléments aux règles existantes. Cette modification de règlement prévoit également de préciser les extensions et les annexes des bâtiments d'habitations existants ;
  - Modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation ayant notamment pour objectif de revoir les principes de voiries ;
  - Modification du règlement graphique :
    - Identifications de changement de destination, 13 bâtiments sont identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'Urbanisme.
    - Ajustements (ajouts, modifications, suppressions) d'emplacements réservés : 9 sont créés et 6 sont modifiés pour répondre à des projets d'aménagement communaux ou collectifs.
  - La mise à jour d'annexes du PLUi portant sur les Servitudes d'Utilités Publiques.

Le conseil municipal a **adopté à l'unanimité** l'ensemble de ces modifications/révisions.

- **Délégation de signature – acte d'urbanisme PC01223224G0001** : Lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. Dans le cadre du dossier référencé PC01223224G0001, du fait de son lien de parenté avec le pétitionnaire, Madame le Maire ne peut signer en tant que telle ledit document, le Conseil municipal, à **six voix pour** désigne Monsieur GARAMPON Olivier pour délivrer une décision ou tout autre document nécessaire à la régularisation du dossier susvisé.

Fin de séance : 22h30

*Le Maire*  
**CALMELS Anne**

*Le secrétaire de séance*  
**GARAMPON Olivier**